

SEANCE du 8 novembre 2013

Date de la convocation : 31/10/2013- Date d'affichage : 31/10/2013- Visa Préfecture : 19/11/2013

L'an deux mil treize et le huit novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Olivier PETIT ; Gérard ALCINDOR ; Marion DHERS ; Béatrice BERTHET ; Éric PESCE

A été nommé secrétaire : Gilles CREMET

Pouvoirs : Joëlle BARON à Béatrice BERTHET ; Nadine BRIDAY à Marion DHERS

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Marie-Dominique GRIMAULT ; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2013

Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée située « En Bérion » - Commune de Mionnay

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Mionnay concernant la demande d'autorisation présentée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;
- VU le dossier soumis à enquête publique,

Madame le Maire explique que la société A.P.R.R. construit et exploite les autoroutes et ouvrages à péage qui lui sont concédés par l'Etat. Elle conduit actuellement 2 opérations dans la plaine des Chères :

- Le projet de liaison A6 – A46 Nord
- Le projet d'élargissement de 2 à 3 voies de l'A46 nord

APRR envisage d'extraire des matériaux provenant d'une parcelle située « en Bérion » sur la commune de Mionnay appartenant à M. LERY. Ces matériaux seront exclusivement utilisés en tant que matériaux de remblais dans le cadre de ces deux opérations autoroutières.

Une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée a donc été déposée en mairie de Mionnay. Dans le cadre de la procédure, une enquête publique est ouverte du 29 octobre au 30 novembre 2013. Un exemplaire du dossier peut être consulté en mairie de Civrieux.

Elle précise que le conseil municipal doit également rendre un avis sur ce dossier.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- INDIQUE avoir pris connaissance du dossier d'enquête,
- N'ÉMET AUCUNE remarque particulière

Désignation des Représentants à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-41-3, modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme de collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 fixant le périmètre d'une nouvelle Communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte ouest de la Dombes et Saône vallée, et extension du périmètre à la commune de Villeneuve et ses annexes, à savoir le rapport explicatif comprenant un projet de statut avec le nom, le siège et un projet de répartition des délégués communautaires, ainsi que le rapport budgétaire et fiscal sur le projet de fusion extension,
- VU les délibérations du conseil municipal de Civrieux en date du 6 septembre 2013 approuvant les statuts et la gouvernance de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

Madame le Maire rappelle que par arrêté du 19 juillet 2013, le Préfet de l'Ain a fixé le périmètre de la future communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes Saône Vallée, la communauté de communes Porte ouest de la Dombes et l'intégration de la commune de Villeneuve. En vertu de l'article L5211-41-3 du CGCT, les communes ont délibéré en septembre et début octobre pour approuver à une grande majorité la fusion des deux communautés de communes, les statuts, et la gouvernance.

Elle explique qu'afin que la communauté de commune puisse fonctionner au 1er janvier, la désignation des conseillers communautaires et l'élection du Président et du bureau sont programmées en novembre et décembre. Les statuts indiquent que la commune de Civrieux dispose de 2 sièges. Il convient donc de désigner les deux délégués municipaux choisis parmi le conseil municipal qui siègeront au conseil communautaire.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, désigne comme représentants :

- Marie Jeanne BEGUET
- Roger CHORIER

Projet de Parc Naturel Régional de la Dombes

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes, et la lettre de transmission,

Le Maire expose que le 21 octobre dernier a eu lieu une réunion de restitution des études d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional de la Dombes, en présence des présidents de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Ain.

Ces études concluent à un intérêt réel pour le territoire dombiste de créer un parc naturel régional, qui est un projet de développement durable exemplaire. En effet, le système des étangs, richesse économique et écologique exceptionnelle, est en effet menacé. Le territoire est aussi soumis à des pressions multiples, et notamment urbaines de la Métropole lyonnaise qui s'étend chaque année, et à un degré moindre des villes moyennes périphériques, Bourg-en-Bresse, Macon, Villefranche-sur-Saône. Il est éclaté institutionnellement.

L'enjeu est donc de construire un projet partagé entre tous les acteurs, élus, socio-économiques et associatifs. C'est la « charte » du parc, qui trace les orientations collectives pour 12 ans. L'association de préfiguration à cet objet principal, pour porter la candidature du territoire pour être parc naturel régional.

L'association pourra aussi, dès 2014, porter des actions de préfiguration pour le territoire.

Le maire rappelle que la participation à l'association n'est pas la décision finale. Le conseil sera amené à délibérer sur la charte elle-même, le moment venu, et c'est cette décision qui vaudra appartenance au parc ou non.

En ce qui concerne la contribution financière des communes, elle est, selon les statuts et grâce aux contributions élevées de la Région (60% du fonctionnement) et du Département, plafonnée à UN euro en moyenne au maximum, sachant que la répartition sera faite pour moitié au prorata des habitants, et pour moitié au prorata des potentiels fiscaux. En outre, la cotisation peut être partagée en communauté et commune, par décision du conseil communautaire, un quart au minimum restant à charge de la commune.

Il est souligné également que la création du parc naturel régional de la Dombes doit être l'occasion de simplifier les structures administratives, et de mieux mutualiser les moyens. Le parc ne devra pas être une structure de plus, mais au contraire rassembler en une seule structure ce qui relève actuellement de nombreux syndicats mixtes de CDDRA, de SCOT ou de rivière.

La formule associative retenue pour la préfiguration du parc a ainsi l'avantage de la souplesse concernant le périmètre, et de prévoir cette simplification des structures, mais aussi de pouvoir associer les acteurs socio-économiques et les associations à l'élaboration de la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes
- DÉCIDE d'adhérer à cette association
- DÉSIGNE comme représentants :
 - Titulaire : BÉGUET Marie Jeanne
 - Suppléant : CHORIER Roger

Dénomination des rues – Mise à jour

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28 qui prévoit que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

- VU la délibération du 7 décembre 2011 nommant les rues de Civrieux
- VU la délibération du 2 mars 2012 attribuant plusieurs noms de rues, notamment l'impasse de la ferme du château

Madame le Maire rappelle que de nouveaux projets d'aménagements sont en cours. Il est donc nécessaire de nommer certaines voies privées de lotissement :

Il s'agira de nommer la voie privée desservant les maisons du lotissement du Saule

Madame le Maire explique également que suite au changement des véhicules de distribution du courrier de la Poste, ceux-ci seront plus longs, et il sera nécessaire dans certains cas d'avoir une aire de retournement. La voie privée dite « impasse de la ferme du château » ne prévoit pas cette possibilité. Par conséquent, cette impasse doit être supprimée et les boîtes aux lettres devront être posées à l'entrée, sur la rue du Château (V.C. n°2)

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le nom suivant :
 - Voie du lotissement du Saule : Passage du Saule
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.
- DECIDE de supprimer la voie privée dite « Impasse de la ferme du château ».

Convention de partenariat avec Val'horizon

- Considérant le projet de convention de partenariat avec Val'horizon (en annexe)

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires engagée par la commune, celle-ci a confié à Val'horizon les activités périscolaire du mercredi après-midi. Il convient d'approuver la convention de partenariat régissant ce fonctionnement.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Val'horizon,
- AUTORISE madame le Maire à signer cette convention

Délibération modificative n°6

- VU la loi de finances pour l'année 2013
➤ VU la délibération du 20 mars 2013 votant le budget primitif
➤ Considérant le montant des travaux pour les appellations des noms de rues
➤ Considérant le manque de crédits sur la ligne budgétaire prévue pour ce dossier au budget primitif 2013

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2013 :
 - art 2315 – 352 « voirie tranche 2013 » - 4 000 €
 - art 2315 – 234 « appellation des noms de rues » + 4 000 €

Délibération modificative n°7

- VU la loi de finances pour l'année 2013
➤ VU la délibération du 20 mars 2013 votant le budget primitif
➤ VU la délibération du 5 avril 2013 autorisant l'achat de deux défibrillateurs
➤ CONSIDÉRANT le coût d'achat et d'installation des défibrillateurs
➤ CONSIDÉRANT le manque de crédits sur la ligne budgétaire prévue pour ce dossier au budget primitif 2013

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2013 :
 - art 020 « dépenses imprévues » - 3 000 €
 - art 21568 – 276 « équipements de sécurité » + 3 000 €

Informations diverses

- Cérémonie du 11 novembre
- Avancée du site internet